



FOSSE SEPTIQUE

Avis important aux propriétaires de résidence non desservie par le réseau d'égout sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est

Une politique régionale d'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, R.22 a été adoptée par l'ensemble des municipalités. Celle-ci vise à assurer la conformité des installations de traitement des eaux usées des résidences isolées.

Conséquemment :

Si vous vous retrouvez dans l'une de ces situations :

- ➔ L'entrepreneur ne trouve aucune installation sur place.
- ➔ L'entrepreneur ne trouve aucun trou de vidange identifié.
- ➔ L'accès à la propriété n'est pas possible.

Vous allez recevoir un avis vous informant d'entrer en contact avec votre municipalité. Il y aura par la suite un processus de vérifications pouvant mener à un avis de non-conformité de votre installation septique.

Si vous vous retrouvez dans cette situation :

- ➔ Refusez l'accès à l'entrepreneur mandaté pour la vidange.

Un avis vous sera envoyé vous mentionnant que vous devez laisser libre accès à l'entrepreneur pour la vidange et que vous devez entrer en contact avec votre municipalité.

Dans le cas où l'une de ces situations se produit :

- ➔ Un bris du système lors de la vidange.
- ➔ Un déversement dans l'environnement.
- ➔ Un trop-plein qui se déverse dans l'environnement.

Une visite de l'officier municipal désigné aux inspections sera effectuée, en plus d'un avis vous informant d'entrer en contact avec votre municipalité. Des procédures visant la mise en conformité avec l'installation septique seront enclenchées.

**UN ENGAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL
POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES**



**MRC DE
CHARLEVOIX-EST**

Pour en savoir davantage sur cette politique,
consultez : www.mrccharlevoixest.ca